



Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_131-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-131 - DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION ET LA GESTION DES 4 SITES NATURA 2000

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes n°DE_2017_142 en date du 28 septembre 2017, intégrant les actions sur les sites Natura 2000 à ses compétences optionnelles,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DE_2017_187 en date du 21 décembre 2017 reconnaissant les sites Natura 2000 suivants d'intérêt communautaire :

- ZPS FR9110105 « Gorges du Tarn et de la Jonte »
- ZSC FR9101378 « Gorges du Tarn »
- ZSC FR9101379 « Causse Méjean »
- ZSC FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »

CONSIDÉRANT le « Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres » publié par le Ministère de la Transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) en juin 2019, faisant état de la désignation de la structure porteuse en charge de l'animation pour 3 ans renouvelables,



CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2020-151 en date du 17 décembre 2020 décidant que la Communauté de communes se porte maître d'ouvrage de ces opérations de gestion à partir du 1^{er} avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une structure porteuse à l'issu des 3 ans,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a été désignée comme structure porteuse lors des 3 Comités de Pilotage des 4 sites Natura 2000 réunis, respectivement les 7 et 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes se porte maître d'ouvrage à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'animation et la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans les DOCOB des sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR9110105 « *Gorges du Tarn et de la Jonte* »
- ZSC FR9101378 « *Gorges du Tarn* »
- ZSC FR9101379 « *Causse Méjean* »
- ZSC FR9101363 « *Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente* »

AUTORISE le président à solliciter un financement à hauteur de 100 % auprès de la Région Occitanie et de l'Europe pour mener à bien ce programme, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Région Occitanie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toute convention, contrat, marché public, acte et pièce utile se rapportant à cette opération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Alain CHMIEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.